

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE-

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. BOUTOULLE, M CADIOU, Mme COLLIGNON, M. FIGEAC, Mme MANES-GALLO, Mme TAUZIN, DE THONEL D'ORGEIX, M. LE DEUFF, Mme LE GRAS, M. NERCAM, Mme MANSION.

Etaient représentés : Mme ANTOLIN, M. BENOIT, Mme CAMARADE, M. LAURAND, Mme FLORENCHIE, M. AMELOT, M. GUILLIOT, Mme TOUTON, Mme DASCALAKIS.

M. BOUTOULLE ouvre la séance à 16h.

Il précise que le point de l'ordre du jour intitulé « Information sur les publications scientifiques » est reporté à la prochaine réunion de la CDUR et de la Commission de la recherche.

I – Point d'information sur le GIS CollEx-Persée

M. BOUTOULLE passe la parole à M. Grégory MIURA, directeur du service commun de documentation de l'université.

M. MIURA présente le cadre de ce nouveau GIS qui met fin au système des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (réseau des CADIST établis dans une trentaine d'établissements en France) et notamment à celui de Bordeaux spécialisé sur l'Amérique Latine et l'Afrique lusophone.

Ce GIS, qui est mis en œuvre dès 2018, implique le passage d'une logique de collections à une logique de services dans un contexte de numérisation des pratiques. De manière concrète, l'établissement perdra 58 000 € par an du fait de ce changement de politique nationale.

A court terme, il faut donc reconstituer une part de cette enveloppe sur le budget de l'établissement pour continuer à servir ce domaine scientifique. L'Etat, en mettant sur pied ce nouveau GIS, a le souhait de constituer un nouvel outil pour l'excellence de la recherche, dans la lignée des autres grandes infrastructures de la recherche comme le TGIR HUMA-NUM ou la plateforme PERSEE. Ce GIS fonctionne par Appels à projets et supprime donc les dotations récurrentes du système précédent. Pour constituer ce GIS, l'Etat a d'abord lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour désigner un établissement porteur.

M. MIURA rappelle qu'il a alerté en son temps l'établissement sur les risques que cet AMI faisait peser sur une université de taille moyenne de province. En effet, l'objectif de l'Etat était de passer d'une trentaine d'établissements à un 'club' restreint de structures de taille importante, autrement dit favorisant de fait les établissements parisiens. La stratégie adoptée par l'UBM a été de se positionner et de faire valoir que la recherche locale était active et avait une capacité à innover,

plutôt que de faire valoir un volume documentaire. Les résultats de l'AMI ont confirmé nos craintes : la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg a été désignée porteur et 8 établissements, majoritairement parisiens ont été retenus comme membres délégataires. Pour les autres établissements (10 dont l'UBM), un statut de membre associé a été attribué.

Pour l'année 2018 qui sera pour nous une année de transition, une dotation de 20 000 € sur l'axe des Amériques nous a été accordée, ainsi qu'une intégration à l'axe Sciences de l'Antiquité piloté par la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne avec une dotation de 12 000 € pour participer au plan national de conservation partagée des revues du domaine.

Nous avons donc reçu une dotation symbolique pour développer une politique et nous serons jugés sur pièce pour pouvoir en bénéficier à nouveau. Il nous faut donc développer des services nouveaux dont les pistes avaient déjà été énoncées dans notre réponse à l'AMI :

- Numérisation du patrimoine scientifique du 19^{ème} siècle
- Coordination d'un plan de conservation partagée
- Cartographie des ressources d'un champs disciplinaire (notamment en accès libre)
- Cartographie et observatoire des outils du domaine des humanités digitales
- Contribuer à développer des procédures et des modèles pour la description et l'exploitation des cartes ou des images
- Portage financier et relations fournisseurs pour les acquisitions de licences nationales disciplinaires

M. MIURA fait le pari que du fait de la vitalité de notre recherche et de notre établissement, nous pourrions continuer à mener une politique documentaire de qualité.

M. BOUTOULLE remercie M. MIURA pour cette prestation très claire. Il constate que le SCD, comme d'autres services de l'université, est maintenant lui aussi dans une logique d'appels à projets, avec des dossiers lourds à gérer. Il estime qu'il faut effectivement relever le pari en s'appuyant sur les forces de l'établissement et le dynamisme du réseau des documentalistes.

Mme TAUZIN souhaite s'exprimer en tant que directrice du CADIST depuis 2005. Elle regrette infiniment la fin des CADIST et de leur financement qui a permis l'achat d'un très grand nombre d'ouvrages. Elle estime que le numérique est une bonne chose, mais elle pense que les ouvrages papier sont aussi très utiles notamment par le biais du prêt interuniversitaire. Elle aurait souhaité que l'université persiste à défendre le CADIST et à travers lui la politique des langues, ainsi que la pluralité des disciplines.

M. MIURA rappelle que l'établissement continuera à soutenir sur son budget propre l'achat d'abonnements numériques et d'ouvrages imprimés pour soutenir la politique des langues. Il souligne que l'idée est bien de n'abandonner aucune discipline en 2018 comme le montre le budget prévisionnel.

M. LE DEUFF s'interroge sur la conservation des publications numériques.

M. MIURA répond que le Ministère va assumer cette garantie. Les archives ont été livrées à la France et le stock numérique est pérenne. Nos meilleurs espoirs sont plutôt dans la constitution d'un data center aquitain.

M. BOUTOULLE demande comment pourront être alimentées ces ressources propres.

M. MIURA répond qu'il faudra candidater à des appels à projets car nos fonds propres ne suffiront pas

II – Point d'étape du projet AOI (Archive Ouverte Institutionnelle)

M. BOUTOULLE a souhaité qu'un point d'étape soit présenté à la commission de la recherche sur le projet de site AOI dont le calendrier initial a été modifié, mais qui reste d'actualité. Le sujet sera également abordé prochainement à la CDUR. Il demande à M. Julien Baudry du Pôle 'Services numériques' du service commun de la documentation de faire cette présentation.

M. BAUDRY fait tout d'abord un bref rappel du contexte. La loi Pour une République numérique du 6 octobre 2016 autorise le dépôt sous format numérique des publications financées par l'Etat et leur accessibilité gratuite dans un délai de 6 mois pour les publications dans le domaine des sciences et techniques et de 12 mois pour les SHS. Le projet AOI s'inscrit dans cette loi en mettant en place un outil de signalement, de dépôt et de consultation en texte intégral des publications de tous les chercheurs du site bordelais. Ce projet fédère l'UB, l'INP, Bordeaux Sciences Agro, l'IEP et l'UBM et est financé par l'Idex de Bordeaux. Il est prévu de l'articuler avec l'archive ouverte pluridisciplinaire HAL créée par le CNRS en 2001 (circulation des informations prévue dans les deux sens) pour éviter le double dépôt par les chercheurs.

Actuellement le travail est effectué avec 13 équipes pilotes, dont Passages, CLIMAS et Ausonius pour les SHS. La livraison de l'AOI et les tests avec les unités pilotes sont prévus pour la période printemps-été 2018. En raison du retard pris par le projet qui devait être opérationnel début 2018, l'UBM, pour ne pas perdre la dynamique, a décidé de travailler directement sur HAL puisque le déversement sur le futur AOI bordelais est prévu. Les travaux suivants sont prévus :

- Signalement rétrospectif (de 2009 à 2016) de publications dans HAL de façon massive
- Accompagnement ponctuel et conseil, par des rendez-vous personnalisés ou des ateliers pour les chercheurs ou UR souhaitant améliorer leur visibilité dans HAL
- Optimisation des référentiels dans HAL et des identifiants des chercheurs par un contrôle qualité des données

Parmi les réalisations récentes du SCD, on peut citer la normalisation des noms des unités de recherche et le chargement rétrospectif (2009-2013) des notices des équipes CLIMAS (252 notices) et Ausonius (680 notices). Pour 2017/2018, l'intention est de poursuivre ce travail avec d'autres équipes volontaires (IRAMAT, MICA, CLARE, CLLE). En ce qui concerne CLIMAS et Ausonius, l'étape suivante est le dépôt du texte intégral.

Les enjeux et objectifs de ce projet sont les suivants :

- Mieux signaler les publications en ligne des chercheurs bordelais
- Recenser les publications en vue des rapports et bilans réguliers
- Garantir la pérennité des accès, la qualité d'indexation et d'identification des publications
- Offrir une solution technique après la Loi pour une République Numérique
- Former une équipe de professionnels au SCD pour accompagner les chercheurs dans la transition vers le libre accès

M. BOUTOULLE remercie M. Baudry pour son intervention. Il rappelle que l'AOI a été inscrit dans les objectifs de l'actuel quinquennal et qu'un indicateur annuel doit enregistrer la progression des dépôts dans l'archive ouverte et HAL. Mais il ne s'agit pas que d'un signal destiné au seul Ministère. Ce projet offrira aux publications passées le surcroît de visibilité qu'ont montré de nombreuses études sur l'open access et que chacun peut mesurer, de manière empirique, avec les statistiques des publications délivrées par les portails de revues en ligne. Ce projet sert en outre, c'est un point important, la politique de site de l'établissement par la mobilisation des services de l'UBM concernées (SCD, DSI, DR). Il offre également les outils qui permettront de recueillir les données bibliographiques plus aisément lors des prochaines évaluations, aussi bien pour les équipes que pour l'établissement, ainsi que pour chacun-e-s des collègues souhaitant obtenir des extractions d'informations sélectionnées pour l'élaboration d'un dossier individuel (AAP, avancement, etc.). Il faut maintenant que dans chaque équipe un travail soit fait en lien avec les collègues du SCD.

Mme TAUZIN demande pourquoi on ne peut pas déposer les textes plus rapidement. Elle précise qu'elle publie dans une revue qui ne demande qu'un embargo de 6 mois.

M. BOUTOULLE lui répond que la loi lui donne maintenant ce droit. La question qui se pose est celle de la version à mettre en ligne : le fichier de l'auteur ou celui de l'éditeur s'il en est d'accord ?

M. BAUDRY répond qu'on peut mettre la notice en ligne immédiatement et qu'on doit respecter ensuite la demande des éditeurs pour le texte intégral.

M. MIURA précise que l'idée n'est pas d'entrer en concurrence avec la logique éditoriale mais de donner la possibilité aux chercheurs de maîtriser l'accès à leurs publications. Il fallait trouver un point d'équilibre et non une concurrence.

M. LE DEUFF souhaite connaître les taux de participation et les usages de ces équipes pilotes.

M. BAUDRY répond que les pratiques sont très différentes. L'exemple de Passages, qui signale quasiment 100% de sa production dans HAL, montre que sur la totalité des notices déposées, 30% sont suivies du dépôt du texte intégral. Pour les autres équipes, mis à part IKER et CLLE-ERSSàB, il n'y a pas ou peu de dépôt (moins de 10% du total des publications en moyenne).

Mme COLLIGNON rappelle qu'historiquement ADESS faisait ses dépôts sur HAL avec l'aide d'un personnel. Puis le relais a été pris par les chercheurs. Elle précise qu'au départ la saisie demande du travail et qu'il faut penser à rentrer d'abord les publications les plus récentes en prévision des demandes de statistiques de l'HCERES. Une fois la pratique acquise, le travail est plus aisé et les extractions sont rapides. La difficulté vient du fait qu'on ne pense pas, une année après avoir déposé la notice, à revenir pour déposer le texte intégral. HAL est très consulté donc très visible.

M. BOUTOULLE se demande comment inciter les chercheurs à faire ce travail de dépôt. Il cite l'exemple d'établissements qui conditionnent l'aide aux équipes à leur manière de remplir la base des archives.

Mme COLLIGNON estime qu'effectivement la dotation des équipes peut être un argument. Elle se demande si, dans le critère 'Dynamisme' utilisé pour la répartition de la dotation aux équipes, il faut aller jusque-là. Elle signale par ailleurs que sur HAL il y a une grande diversité de type de publication

M. BAUDRY répond que pour les articles, ce n'est pas au chercheur de contrôler les types de revue (nationale/internationale ; classée/non classée). Une revue va être qualifiée par des attributs qui permettent un tri à posteriori lors d'une extraction.

M. BOUTOULLE s'interroge sur l'utilisation de l'IdRef (Identifiant et référentiel pour l'Enseignement supérieur et la Recherche).

M. BAUDRY précise qu'il s'agit d'un identifiant unique, attribué par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, qui permet de retracer la production scientifique de chaque chercheur à travers différentes bases de données du ministère (Sudoc, STAR, thèses.fr, etc). C'est un chantier à mener en parallèle à celui de l'AOI et qui est en cours actuellement pour s'assurer que tous les chercheurs ont bien un IdRef.

Mme MANES GALLO demande si le même délai d'embargo est appliqué aux publications des actes de colloques.

M. BAUDRY répond que la loi numérique ne concerne que les revues.

M. MIURA souligne qu'il aurait été préférable que la loi soit plus complète. Cependant, il n'y a pas de vide juridique. L'auteur et l'éditeur sont liés par une convention qui prévoit les droits de chacun en matière de publication. Il faut être vigilant lors de la signature du contrat.

Mme TAUZIN s'interroge sur la visibilité de HAL à l'international.

M. BAUDRY répond que HAL n'a effectivement pas de visibilité à l'international, mais une capacité à disséminer l'information par d'autres outils qui diffusent à l'international. Les notices de HAL remontent par exemple sur Google Scholar. Sur le plan juridique, il existe actuellement un mouvement international et des lois similaires à la loi 'Pour une République numérique' sont votées dans d'autres pays. Au sein de l'Union européenne, les programmes de financement de l'European Research Council (ERC) conditionnent les aides à la mise en libre accès des publications, notamment via des archives ouvertes.

II – Information sur l'Appel de Jussieu pour la science ouverte et la bibliodiversité

M. BOUTOULLE, souhaite porter à la connaissance des membres de la CR les termes d'un appel intitulé 'Appel de Jussieu pour la science ouverte et la bibliodiversité'. Celui-ci s'adresse aux communautés scientifiques en vue de promouvoir un accès ouvert aux publications scientifiques qui encourage la bibliodiversité et l'innovation et n'implique pas le transfert exclusif des

abonnements vers les APC (Article Processing Charges - frais de publication pour autoriser l'accès libre à des articles) qui alourdissent les budgets des Services de documentation.

Cet appel a été rédigé par des membres de la BSN (Bibliothèque Scientifique Numérique) qui est une des très grandes infrastructures de recherche, et se décline en huit points (voir document joint). Il a déjà récolté un grand nombre de signataires.

Ce mouvement nous interpelle et nous devons nous poser la question de notre adhésion. La commission de la recherche doit être le lieu de discussion d'un tel positionnement avant que le conseil d'administration ne tranche par un vote.

M. BAUDRY précise que cet appel est une déclaration de soutien au libre accès afin que le modèle des frais de publication ne devienne pas une norme indépassable des éditeurs.

M. BOUTOULLE reprend le point 8 qui lui semble primordial pour assurer l'équité financière entre les équipes :

« Priorité doit être donnée aux modèles économiques de publication qui n'impliquent le paiement ni par les auteurs pour publier, ni par les lecteurs pour accéder aux textes. De nombreux modèles économiques équitables existent, par soutien institutionnel, par implication ou souscription des bibliothèques, par commercialisation de services premium, par financements participatifs, par constitution d'archives ouvertes, qui ne demandent qu'à être étendus et généralisés ».

Il souligne aussi l'intérêt du point 3

« Des expérimentations doivent être soutenues au niveau des pratiques d'écriture (publication des données associées), des procédures d'expertise (évaluation ouverte), des services éditoriaux sur les contenus (Edition web au-delà du pdf), des services additionnels (fouille de texte) ».

M. BOUTOULLE rappelle aussi que les préoccupations actuelles sur l'intégrité scientifique recoupent cet appel, notamment car la reproductibilité des résultats passe par ces dépôts d'archives ouvertes.

Mme COLLIGNON estime que l'intégrité scientifique est aussi une question d'éthique par rapport aux personnes avec lesquelles on travaille. Certaines données ne peuvent pas être utilisées par d'autres quand il existe des clauses de confidentialité, ce qui va donc à l'encontre de l'obligation de rendre les recherches publiques.

M. BAUDRY répond que les obligations de mettre les recherches en ligne sont en dessous du droit des données privées.

Mme COLLIGNON répond que cela n'est pas vrai pour les collègues anglais ou américains.

M. LE DEUFF, revenant sur le point 8 de l'Appel de Jussieu, demande si le modèle économique prôné signifie que les établissements paieraient à la place des auteurs.

M. MIURA répond que l'on navigue entre le paiement à l'acte où le lecteur est payeur et ces modèles d'injection d'argent dans les publications sur une logique de forfait. Si cette logique devient collective, il n'y a pas d'inflation possible.

M. BOUTOULLE précise que la commission n'a pas à se prononcer lors de cette séance. Cependant, son impression est qu'une majorité de membres est globalement favorable aux idées développées dans cet Appel.

A la demande de la commission, il propose de passer au vote.

Votants : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

La Commission de la Recherche donne un avis favorable à la signature de l'Appel de Jussieu pour la science ouverte et la biodiversité.

La séance est levée à 18h.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET